



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

COMMUNE D'AMANVILLERS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VINGT FEVRIER DEUX-MILLE-DIX-HUIT A VINGT HEURES

– 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 13 membres présents en séance, 6 pouvoirs,

Membres présents : Madame Frédérique LOGIN, Madame Liliane AMOROS, Monsieur Bruno DEROUBAIX, Mesdames Lucie DEMARCY, Gilda NEZOSI, Danièle PELTIER, Christine RUFFA, Sandrine VERRY, Messieurs René CERF, Olivier MICHEL, Frédéric MLETZKO, François-Xavier REIGNIER, Michel STUTZMANN.

Membres excusés : Messieurs David BELLI (pouvoir Madame Christine RUFFA), Yves MERLO (pouvoir Monsieur Bruno DEROUBAIX), Philippe BURGIO (pouvoir Madame Gilda NEZOSI), Mesdames Rachel HANESSE (pouvoir Madame Liliane AMOROS), Gaëlle HENISSART (pouvoir Madame Danièle PELTIER). Marie-Hélène GAUCHE (pouvoir Madame Sandrine VERRY).

Président de Séance : Madame le Maire

Secrétaire de Séance : Madame Liliane AMOROS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, mardi 20 février 2018 à 20h00 en mairie d'Amanvillers.

Madame le Maire :

- rappelle la convocation adressée aux Conseillers Municipaux le 16 février 2018, son ordre du jour annexé,
- effectue l'appel nominatif des membres présents physiquement, inventorie les pouvoirs, s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors pouvoirs), observe que le quorum est atteint puis, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, décrète l'ouverture de la séance à 20h01.
- rappelle le rajout du Point 6 en procédure d'urgence, (suite aux conseils de MATEC lors de la réunion du samedi 17 février) communiquée aux élus le 19 février 2018. Approbation à l'unanimité.
- propose de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame le Maire propose Madame AMOROS : proposition acceptée à l'unanimité.
- propose l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2018 : approbation à l'unanimité.

POINT 01 : Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : rénovation pour mise aux normes d'un logement situé au 55 grand rue 1^{er} étage côté gauche ;

Ce bâtiment a été construit en 1955.

Madame le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2018, concernant la rénovation avec mise aux normes d'un logement situé au 55 grand rue 1^{er} étage côté gauche.

Madame le Maire explique que ce logement n'est plus loué depuis novembre 2015 pour des raisons de salubrité et qu'elle a dû faire reloger les locataires (une famille avec 3 enfants) qui l'occupaient. Tout en ayant une pensée pour Yves Merlo (hospitalisé au Luxembourg depuis son accident) Madame le Maire explique que c'est Monsieur Yves Merlo qui s'est occupé des devis.

Madame le Maire explique les travaux à réaliser : isolation du mur côté Nord, pose de faux plafond en BA13 avec laine de verre, mise en peinture des plafonds, radiateurs, placard et portes, réfection des sols, pose carrelage murale dans salle de bain, mise aux normes électriques de toutes les pièces avec tableau de protection et raccordement TV, modification sanitaire dans cuisine et salle de bain, pose de robinet thermostatiques sur radiateurs, pose d'un bac de douche, installation d'un ensemble VMC, pose d'une chaudière murale avec production d'eau chaude y compris raccordements, pose d'une conduite d'alimentation gaz du sous-sol au logement et remplacement des colonnes d'évacuation d'eau usée et d'alimentation d'eau potable.

Madame le Maire indique le montant des travaux sur la base des devis établis, 46 634,84 € TTC.

Madame le Maire précise les modalités de financement :

- **Coût des travaux en TTC :**
 - ✓ Lot isolation, faux plafond, peinture, sols 19 920,60 Euros TTC
 - ✓ Lot électricité 8 380,54 Euros TTC
 - ✓ Lot chauffage-sanitaire 18 333,70 Euros TTC
- TOTAL des travaux 46 634,84 Euros TTC**
- **Subvention Etat DETR 2018, 60% 27 980,90 Euros TTC**
- **Reste à la charge de la commune : 40% 18 653,94 Euros TTC**

- **Financement :**
 - ✓ Autofinancement communal ou emprunt 18 653,94 Euros TTC

CONSIDERANT le rapport, « Etat des lieux, Patrimoine (énergie et eau) », établi par l'ALEC du Pays Messin dans le cadre de la mission de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) ;

CONSIDERANT les problèmes de salubrité et de vétusté du logement actuel (non proposé à la location depuis novembre 2015) ;

CONSIDERANT que la commune ne récupère pas la TVA dans le cadre du FCTVA (encaissement des loyers en TTC) donc les montants retenus sont indiqués en TTC ;

Après délibération le Conseil Municipal,

DECIDE d'engager les travaux de rénovation de ce logement décrits ci-dessus ;

APPROUVE le projet d'investissement pour un montant de **46 634,84 Euros TTC** ;

SOLLICITE l'aide financière à l'investissement de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour un montant de **27 980,90 Euros TTC** ;

ARRETE les modalités de financement dont détail ci-dessus ;

CHARGE Madame le Maire de solliciter toutes les aides afin de faciliter le financement de l'opération ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution de la subvention ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2018 si subventionnée accordée.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

POINT 02 : Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : pour travaux d'amélioration visant à réduire la consommation énergétique (logements et partie commune) à la Résidence Autonomie Jean Claude Anguilla ;

Ces bâtiments ont été construits en 1994.

Madame le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2018, pour la réalisation de travaux d'amélioration visant à réduire la consommation énergétique en remplacement du mode de chauffage actuel (chaudière commune au gaz avec plusieurs fuites d'eau dans le sol) et en isolant la dalle haute pour les 15 logements mis en location et pour la partie vie collective et le remplacement des menuiseries.

Madame le Maire explique les travaux à réaliser :

- Dans les 15 logements individuels : lot chauffage-eau chaude : enlèvement et suppression des radiateurs existants avec tuyauteries, pose d'un groupe clim-chauffage réversible y compris raccordement électrique et évacuation eau usée, pose d'un radiateur soufflant dans la salle de bain, pose d'un chauffe-eau à production instantanée avec raccordement électrique ;
lot isolation : pose de laine de verre 100 mm et 200 mm croisées dans les combles ;

lot menuiseries : remplacement de l'ensemble des fenêtres, de la porte d'entrée et de la porte-fenêtre.

- Dans la salle commune : lot chauffage-eau chaude : enlèvement et suppression des radiateurs existants avec tuyauteries, pose d'un groupe clim-chauffage réversible y enlèvement et suppression des radiateurs existants avec tuyauteries, pose d'un groupe clim-chauffage réversible ;
lot isolation : pose de laine de verre 100 mm et 200 mm croisées dans les combles.
lot menuiseries : remplacement de l'ensemble des fenêtres, et des portes y compris locaux techniques.

Madame le Maire indique le montant des travaux sur la base des devis établis, 310 261,87 € TTC.

Madame le Maire précise les modalités de financement :

• Coût des travaux en TTC :	
✓ Lot isolation	36 129,00 € TTC
✓ Lot menuiseries	125 191,49 € TTC
✓ Lot chauffage-production d'eau chaude	<u>148 941,38 € TTC</u>
TOTAL des travaux	310 261,87 € TTC
• Subvention Etat DETR 2018 40%	124 104,75 € TTC
• Reste à la charge de la commune 60%	186 157,12 € TTC
• <u>Financement :</u>	
✓ Autofinancement communal ou emprunt	186 157,12 € TTC

Madame le Maire expose les problèmes de chauffage de la résidence autonomie en expliquant les fuites d'eau dans le sol qui perdurent depuis plus de 10 ans.

Madame Verry regrette de ne pas avoir reçu les documents en amont. Madame Le Maire explique qu'elle n'en a pas eu le temps en raison de l'absence prolongée du responsable des services administratifs. Madame Amoros rajoute que de ce fait, Madame Le Maire est obligée de gérer seule de nombreux dossiers.

Madame Le Maire présente sur écran le bâtiment et explique aux élus que le fait d'installer une « clim réversible » dans chaque logement permettrait à chaque locataire de maîtriser sa consommation et d'apporter du confort en période estivale.

CONSIDERANT le rapport, « Etat des lieux, Patrimoine (énergie et eau) », établi par l'ALEC du Pays Messin dans le cadre de la mission de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) ;

CONSIDERANT les problèmes de chauffage actuels dus à la vétusté de la canalisation enterrée et de la chaudière existante;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'isolation, de remplacement de menuiseries et du mode de chauffage pour réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT que la commune ne récupère pas la TVA dans le cadre du FCTVA (encaissement des loyers en TTC) donc les montants retenus sont indiqués en TTC ;

Après délibération le Conseil Municipal,

DECIDE d'engager les travaux décrits ci-dessus ;

APPROUVE le projet d'investissement pour un montant de **310 261,87 € TTC**;

SOLLICITE l'aide financière à l'investissement de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour un montant de **124 104,75 € TTC** ;

ARRETE les modalités de financement dont détail ci-dessus ;

PRECISE qu'une demande de subvention pour la mise en accessibilité PMR du bâtiment de vie collective sera faite en 2019 ;

CHARGE Madame le Maire de solliciter toutes les aides afin de faciliter le financement de l'opération ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution de la subvention .

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2018 si subventionné accordée.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

POINT 03 : Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : pour travaux visant à réduire la consommation énergétique (isolation dalle haute), bâtiment 53 grand' rue ;

Ce bâtiment a été construit en 1960.

Madame le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2018, pour réduire la consommation d'énergie en isolant la dalle haute du bâtiment sis 53 grand 'rue composé au Rez de Chaussée de la bibliothèque municipale et à l'étage de deux logements en location.

Madame le Maire explique les travaux à réaliser : dépose de l'ancienne laine de verre et repose d'une nouvelle laine de verre 100 mm et 200 mm croisées y compris évacuation des déchets.

Madame le Maire indique le montant des travaux sur la base des devis établis, 4 920,00 €uros TTC.

Madame le Maire précise les modalités de financement :

- **Coût des travaux TTC :**

- ✓ Lot isolation : 4 920,00 €uros TTC

TOTAL des travaux : 4 920,00 €uros TTC

- Subvention Etat DETR 2018 60 % : **2 952,00 €uros TTC**

- Reste à la charge de la commune 40% : 1 968,00 €uros TTC

- Financement :

- ✓ Autofinancement communal : **1 968,00 €uros TTC**

CONSIDERANT le rapport, « Etat des lieux, Patrimoine (énergie et eau) », établi par l'ALEC du Pays Messin dans le cadre de la mission de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'isolation pour réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT que la commune ne récupère pas la TVA dans le cadre du FCTVA (encaissement des loyers en TTC) donc les montants retenus sont indiqués en TTC ;

Après délibération le Conseil Municipal,

DECIDE d'engager les travaux d'isolation de la dalle haute du bâtiment décrits ci-dessus ;

APPROUVE le projet d'investissement pour un montant de **4 920,00 €uros TTC** ;

SOLLICITE l'aide financière à l'investissement de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour un montant de **2 952,00 €uros TTC** ;

ARRETE les modalités de financement dont détail ci-dessus ;

CHARGE Madame le Maire de solliciter toutes les aides afin de faciliter le financement de l'opération ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution de la subvention ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2018 si subvention accordée.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Madame Le Maire propose de passer au point 6 pour rester dans la continuité des travaux bâtiments.

POINT 04 : MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION SOCIALE : ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS); annule la délibération du point n°11 du 20/11/2017

Madame Le Maire précise que ce point avait déjà été présenté au Conseil Municipal du 20/11/2017, mais au préalable le dossier n'avait pas été transmis pour avis au Comité technique Paritaire du Centre de gestion de la Moselle. De ce fait la délibération du point 11 du CM du 20/11/2017 est annulée.

Madame le Maire rappelle que les collectivités sont tenues depuis la publication de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui a modifié en ce sens la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille. Il ajoute que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Madame le Maire rapporte à l'assemblée qu'une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité, et, répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, a été effectuée, et, ce, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget. Puis, précise que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et, qu'à cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Madame le Maire précise que ces prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

VU le Code général des collectivités territoriales – articles L2321-2 ; L3321-1 et L4321-1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire [NOR RDFS1531327C](#) du 15 janvier 2016 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 février 2018 ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

➔ d'accorder le bénéfice de prestations d'action sociale aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires et de droit privé et retraité pendant une année civile après la date effective de retraite par l'intermédiaire d'une association nationale le CNAS.

Après délibération le Conseil Municipal,

DECIDE de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;

ACCEPTE le principe d'une adhésion renouvelée annuellement par tacite reconduction ;

ACCEPTE de verser au CNAS une cotisation évolutive, et, correspondant pour 2018 aux montants suivants : 205,00 € par actif ; 133,25 € par retraité (maintien d'une année civile après la date effective de retraite) ;

DESIGNE Madame le Maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2018.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

POINT 06 : Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : pour travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Serge Gauche avec accueil périscolaire et création d'une chaufferie centrale ;

Les bâtiments 2 et 3 ont été construits en 1955 et l'école maternelle en 1970.

Madame le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2018, concernant la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Serge Gauche avec accueil périscolaire et création d'une chaufferie centrale.

La 1^{ère} intention de ce projet vise au réaménagement de deux bâtiments 1 et 2 de l'école élémentaire qui pourraient accueillir l'ensemble des classes de l'école. Cela libérerait le bâtiment 3.

La seconde intention permettra de faire coexister les deux écoles en une seule entité afin de répondre à la problématique de l'accessibilité PMR, mais aussi d'améliorer le confort et la sécurité des usagers.

Enfin, la mutualisation d'un nouveau système de chauffage pourra permettre de réduire le nombre de chaudières existantes en très mauvais état.

Madame le Maire explique les principaux travaux à réaliser :

- Restructuration et accessibilité PMR ; rénovation et amélioration thermique ; sécurité incendie ; menuiseries extérieures ; ravalement des façades ; réaménagement de l'école maternelle ; création d'un accueil périscolaire ; chauffage et ventilation ; création d'un préau ; et sécurité des usagers.

Madame le Maire indique le montant des travaux sur la base des devis établis, 2 065 000,00 € HT soit 2 478 000,00 € TTC.

Madame le Maire précise les modalités de financement :

• Maîtrise d'œuvre HT	190 000,00 € HT
• Honoraires divers (AMO, CT, SPS)	25 000,00 € HT
• Travaux HT	1 600 000,00 € HT
• Divers, branchements réseaux, etc...	250 000,00 € HT
TOTAL GENERAL	2 065 000,00 € HT
• Subvention Etat DETR 2018 35%	722 750,00 € HT
• Subvention Conseil Départemental AMITER	671 125,00 € HT
• Reste à la charge de la commune	671 125,00 € HT
• <u>Financement :</u>	
✓ Emprunt	671 125,00 € HT

CONSIDERANT le rapport, « Etat des lieux, Patrimoine (énergie et eau) », établi par l'ALEC du Pays Messin dans le cadre de la mission de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) ;

CONSIDERANT les problèmes de vétusté des sanitaires, des salles de classes et des chaudières existantes ;

CONSIDERANT les problèmes de sécurité dans l'emprise du groupe scolaire ;

CONSIDERANT les problèmes de chauffage actuel ;

CONSIDERANT la nécessité de mises aux normes en électricité et pour la qualité de l'air ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'isolation, de remplacement de menuiseries et de mode de chauffage pour réduire la consommation d'énergie ;

Après délibération le Conseil Municipal,

DECIDE d'engager les travaux décrits ci-dessus ;

APPROUVE le projet d'investissement pour un montant de **2 065 000,00 Euros HT soit 2 478 000,00 Euros TTC** ;

SOLLICITE l'aide financière à l'investissement de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour un montant de **722 750,00 Euros HT soit 867 300,00 Euros TTC** ;

ARRETE les modalités de financement dont détail ci-dessus ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution de la subvention ;

CHARGE Madame le Maire de solliciter toutes les aides afin de faciliter le financement de l'opération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2019.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

POINT 5 : INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire donne la parole à Madame Amoros qui fait un résumé rapide du Conseil d'Ecole du 13 février 2018 :

-La directrice de l'école :

-a abordé la sécurité à l'école avec présentation des ex de confinement et d'alerte incendie effectués ou à venir ;

-a remercié la municipalité pour sa réactivité lors de la panne de chauffage à la maternelle (due à une inondation à la chaufferie) et mise à disposition de radiateurs électriques ;

-a présenté les évaluations de natation des élèves et remercié la municipalité pour sa prise en charge totale des séances et du transport ;

-a expliqué les modalités de liaison école / collège ;

-a présenté les différents projets réalisés et à venir :

*classe de neige financée à hauteur de 280€ par élève par la commune ;

*le projet « architecture » pour lequel l'école a été sélectionnée (thème : « imagine ton cadre de vie »)

-a remercié la municipalité pour sa participation aux différents projets, aux transports des sorties et pour sa mise à disposition de la salle des fêtes pour les différentes manifestations et répétitions ;

-a présenté les différentes rencontres sportives organisées par l' USEP (subventionnées par la municipalité) ;

-la sortie à Verdun pour les «élèves de CM2 par l' UNC (union nationale des combattants) et le souvenir français subventionnée par le municipalité pour un montant de 23€ par élève (entrées et transport) ;

-a présenté Aline Godefroy, directrice du périscolaire, invitée au Conseil d'Ecole qui a exposé les projets communs écoles / périscolaire (dont le projet « architecture ») et l'excellent partenariat existant entre les deux.

La directrice a ensuite présenté les prévisions d'effectifs pour la rentrée 2018 :

-65 élèves en maternelle et 130 en élémentaire ;

-a remercié les parents d'élèves pour leur implication et leur investissement dans les différentes manifestations et actions organisées par et pour l'école ;

Le prochain conseil d'école aura lieu le 21 juin 2018.

Madame Amoros précise qu'un compte rendu plus détaillé sera adressé ultérieurement aux élus.

Madame Amoros rappelle aussi qu'à la demande des seniors, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) organise un après-midi dansant le dimanche 11 mars 2018 de 14 à 18h : « la boum de seniors » et qu'un appel a été lancé aux élus pour participer au service de cet après-midi festif.

Madame le Maire annonce :

-le départ, au 1 mai 2018, du locataire situé au Rez de Chaussée sis 69 grand rue ;

-la notification d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse d'un montant de 11 202 € (taux d'aide 60%) pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux et de plantes couvre-sol dans une démarche « visant à supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires ».

Madame le Maire rappelle :

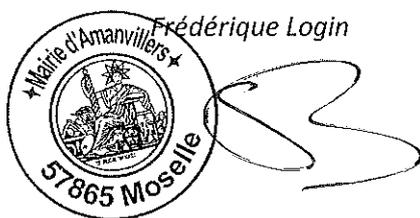
-la réunion de travail « révision PLU », ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux, le mercredi 14 mars à 20 heures en mairie ;

-son absence du vendredi 23 février au vendredi 2 mars.

La séance est levée à 20h56.

Madame Le Maire

La secrétaire de séance



Liliane Amoros



Amanvillers, le 19/02/2018

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 20 FEVRIER 2018, A 20:00, EN MAIRIE, SALLE DU CONSEIL

ORDRE DU JOUR MODIFICATIF

LE 19/02/2018

Appel nominal – Désignation du secrétaire de séance – Approbation du compte-rendu de la séance précédente

- POINT 01** Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : rénovation pour mise aux normes d'un logement situé au 55 grand rue 1^{er} étage Côté gauche
Madame Le Maire
- POINT 02** Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : pour travaux d'amélioration visant à réduire la consommation énergétique (logements et partie commune) au foyer d'autonomie Jean-Claude Anguilla
Madame Le Maire
- POINT 03** Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des territoires Ruraux) : pour travaux visant à réduire la consommation énergétique (isolation dalle haute, bâtiment 53 grand rue
Madame Le Maire
- POINT 04** Ressources humaines : mise en œuvre de l'Action Sociale : adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) : annule la délibération du point n°11 DU 20/11/2017
Madame Le Maire
- POINT 05** Informations diverses
- POINT 06** Demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des Territoires Ruraux) : pour travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Serge Gauche avec accueil périscolaire et création chaufferie centrale
Madame Le Maire

Le Maire,
Frédérique LOGIN,



